



AVIS D'APPEL D'OFFRES
Appel d'offres public AO-AME-2025-01
Pour des services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie
de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes

La MRC de Deux-Montagnes souhaite recevoir des soumissions **pour des services professionnels pour la réalisation de la deuxième partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes.**

Les documents de soumission seront disponibles dès le 4 juin 2025 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission. Les intéressés peuvent s'adresser à un représentant du SEAO au numéro de téléphone 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web www.seao.gouv.qc.ca

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Toute soumission doit être reçue au plus tard le **4 juillet 2025 à 11 h** au bureau de la MRC localisé à l'adresse suivante :

**1, Place de la Gare, bureau 301,
Saint-Eustache (Québec), J7R 0B4**

Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour, à 11 h 05, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Le choix du Soumissionnaire retenu fait suite aux recommandations d'un comité de sélection, selon les critères d'évaluation décrits aux documents d'appel d'offres.

Le marché découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Canada.

Toute personne intéressée ou groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication visé par le présent appel d'offres (ou son représentant) peut porter plainte à la MRC relativement à ce processus jusqu'à la date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO.

La MRC de Deux-Montagnes ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la MRC, à sa seule discrétion, et la MRC ne peut être liée d'aucune façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Saint-Eustache ce 4 juin 2025.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier